

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Vendredi 25 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-cinq octobre à 20h30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

Conseillers présents : BENEZET Alexandre - GROS Pascale - GALAN Pierrette – VAYSSADE Jean-Jacques – PAGES Christophe - CELERIER Stéphanie - NOLORGUES Guillaume - COMBETTES Maryline - BOUSQUET Marlène

Conseiller ayant donné pouvoir : HALMA Danielle à GALAN Pierrette

Secrétaire de séance : CELERIER Stéphanie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale,
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie des communes de moins de 2 000 habitants,
- Choix du délégataire et du contrat de délégation de concession de service public pour l'exploitation de l'Auberge La Bastide d'Olt,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie CELERIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 2024-05 : Acte constitutif de création d'une régie de recettes « Auberge La Bastide d'Olt »

Délibération N° DL20241025-01 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'AMF, et l'Etat Français.

Le CPP 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des LPAC/I afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service (attractivité) et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services ouvert à l'ensemble de la population.

La convention est établie pour une durée 9 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Pour les conventions d'une durée supérieure à 6 ans, dans le cas où la

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Vendredi 25 octobre 2024

LPAC intègre le processus de dialogue structuré prévu par le Contrat de présence postale territoriale et dans l'hypothèse où aucune solution n'est trouvée afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité de service et/ou la fréquentation de la LPAC au terme de ce dialogue, La Poste peut signifier au Maire, après avis consultatif de la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT), que la durée de la Convention est réduite à six ans. Un bilan intermédiaire sera organisé fin 2025 avec les représentants de la Poste en portant un point d'attention sur l'évolution de la fréquentation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale de Golinhac,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la Commune pour une prise d'effet à la signature de ladite convention.

Délibération N° DL20241025-02 : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Vendredi 25 octobre 2024

- . Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- . Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°;
- . Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- . Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25 octobre 2024 :

Grade : rédacteur

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° DL20241025-03 : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de concession de service public pour l'exploitation de l'Auberge La Bastide d'Olt

Le Conseil municipal,

- . Vu les articles L. 1410-1 et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et s. et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- . Vu les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique,
- . Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20200619-14 du 19 juin 2020 procédant à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,
- . Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20240726-03 du 26 juillet 2024 approuvant le principe de gestion de l'Auberge La Bastide d'Olt par délégation de service public,
- . Vu le rapport de la commission de délégation de service public du 1^{er} octobre 2024 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- . Vu le rapport de la commission de délégation de service public du 09 octobre 2024 finalisant l'analyse des offres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le déroulement de l'ensemble de la procédure ayant conduit à engager une discussion avec les candidats classés respectivement premier et deuxième le 19 octobre 2024 :

1. GABRIAC Manon – LAVERNHE Gaël
2. PAGET Emilie – NESTOR Nicolas – ROQUES Laurine

. Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix de ces candidats et l'économie générale du contrat proposé,

Considérant que l'offre présentée par GABRIAC Manon – LAVERNHE Gaël, classée première par la Commission de délégation de service public, répond aux prescriptions contenues dans le cahier

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du Vendredi 25 octobre 2024

des charges, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de les désigner en tant que délégués et d'approuver la délégation de service public ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Désigne Madame Manon GABRIAC et Monsieur Gaël LAVERNHE délégués pour la gestion de l'Auberge La Bastide d'Olt,
- . Approuve la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Auberge La Bastide d'Olt telle qu'annexée à la délibération,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant et à procéder aux formalités en découlant.

QUESTIONS DIVERSES :

Agent technique : l'agent titulaire Mme Josiane BROUZES n'ayant pas renouvelé sa disponibilité est radiée des effectifs de la Commune de Golin hac et perd sa qualité de fonctionnaire à compter du 25 juillet 2024. M. le Maire la remercie pour ces nombreuses années passées au service de notre collectivité,

Fête de la Saint Martin : point sur l'organisation du vin d'honneur et du feu d'artifice offerts par la Mairie,

Octobre rose : organisé par Mme Annie VAYSSADE et le Foyer Rural le 27 octobre – la Mairie offre la collation,

Auberge : état des lieux et contrôle de l'inventaire le 30 octobre,

Cimetières : à Golin hac, la grande croix devrait retrouver sa place sur le nouveau socle en granite. Devis demandé pour des cases de columbarium aux 2 cimetières et des cavurnes pour Golin hac,

Accès à l'œuvre d'art refuge : en cours par Paysage Concept,

Salle des fêtes : validation du devis EDS pour réorganisation de la sono, vidéoprojecteur, écran plus grand et reprise du matériel d'enregistrement du conseil municipal,

Subventions gîte d'étape : la Région Occitanie participera pour 80 150 € et le Département pour 90 000 € pour une 1^{ère} tranche de travaux. Le plan de financement sera mis à jour lors d'un prochain conseil municipal,

Demande d'acquisition : les locataires, M. Mme Ruddy CELERIER, seraient intéressés pour acheter la maison qu'ils occupent actuellement. Une estimation du bien a été demandée au Notaire. Le conseil municipal est favorable sur le principe de la vente de ce bien,

Panneaux d'affichage, grilles d'exposition : devis demandés,

Eclairage public et aire du plan d'eau : quelques réglages sont à faire,

Diagnostics de performance énergétique (DPE) : Les anciens DPE arrivant à échéance, un devis est en cours de demande pour tous les logements locatifs,

Projet de lotissement : le cabinet d'urbanistes qui devait nous accompagner a déposé le bilan. C'est finalement la Communauté de communes qui nous accompagnera sur le dossier,

Projet d'aire de camping car : la Communauté de communes a également été sollicitée sur ce dossier pour un accompagnement,

Eglise, clocher : toute l'installation électrique du clocher va être refaite par la société Bodet Campanaire avec qui un contrat a été signé pour la maintenance,

Adressage : toutes les voies sont créées, en attente d'une dernière validation.

La séance est levée à 23h20.

La Secrétaire de séance,
Stéphanie CELERIER

Le Maire,
Alexandre BENEZET